

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BERGER** Nicole - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah - **LENOIR** Magalie

ABSENTS : **BARGET** Paul (pouvoir donné à LEMARCHAND Frédéric) - **CAUCHY** Louis – **DEHAYS** Claudine (pouvoir donné à GIRAUD Claudine) - **LAVERNHE** Patrice (pouvoir donné à GRANDJEAN Olivier) - **MAGADOUX** Sylvain (pouvoir donné à ROUCHUT Josiane)

Séance ouverte à 20H30

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 19 septembre : Adoption à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : adhésion à l'association de préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi de Noblat.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A NONTYON

Le 3 juillet dernier, M. GOOVAERTS et Mme LAURENS de la société VALECO étaient venus présenter le projet agri-solaire de Nontyon. M. GOOVAERTS et Mme MONNIER viennent ce soir présenter l'état d'avancement du dossier.

La surface d'étude totale représentait environ 57 hectares. La zone d'implantation sera au final d'environ 26 hectares, pour une surface de 7 à 8 ha de panneaux.

Le terrain est soumis à une étude agricole préalable qui est réalisée par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

L'étude d'impact environnemental est réalisée par le bureau d'étude TAUW. Cette étude définit les zones d'implantation des panneaux, les zones à enjeux évitées, les zones témoins et les zones pas équipables (Utilisées pour de la compensation dans le cas des zones humides à restaurer).

Les monopieux ou bi-pieux centrés seront privilégiés pour l'ancrage des panneaux (absence de blocs béton) avec des bas de panneaux à 1,60 m.

Le projet a été présenté au pôle « ENERGIES Renouvelables » de la DDT en novembre, les remarques faites ont été prises en compte.

Le dépôt des demandes d'autorisation devrait se faire au cours du 1^{er} trimestre 2024.

ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI DE NOBLAT

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que le dossier est toujours en attente de la signature du gouvernement. Elle présente la demande d'adhésion de l'association de préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi de Noblat. Pour l'année 2023, Madame la Maire propose de verser la somme de 50€.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

COTISATION SIPRAD

Madame la Maire présente l'appel à cotisation du Syndicat Intercommunal de Portage de Repas à Domicile pour l'année 2023, qui s'élève à 0,40 € par habitant et qui est calculé par rapport à la population, soit un total de 519,20 €.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

SUBVENTION A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX

Madame la Maire présente la demande de subvention de la Société des Protection des Animaux (SPA) pour l'année 2023. Elle rappelle que les communes sont tenues d'avoir un service de fourrière, dont l'organisation est règlementée. Les communes qui ne disposent pas d'une fourrière règlementaire confient à la SPA l'accueil des animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune.

En contrepartie des services rendus, la commune doit s'acquitter de la somme de 0,98 € par habitant pour l'année 2023 soit 1 220,10 €.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la commune de Saint-Paul cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion, répondent à cette obligation d'action sociale. Madame la Maire indique qu'il a été acté par le COS la suppression de la cotisation des agents, et elle propose aux membres du Conseil municipal le vote des nouveaux montants et taux des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H) :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

⇒ **Adoption à l'unanimité**

AVANTAGES EN NATURE

Le service de Gestion Comptable de Saint-Léonard-de-Noblat demande de produire une nouvelle délibération pour les avantages en nature.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Ils constituent donc, en tant que tels, des éléments de rémunération qui sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...).

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas est définie sur les salaires des agents concernés.

Pour information, au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEHV

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur Territorial Energies Sud-Est du SEHV.

Cette délégation a été actée par délibération n° 2020-17 du 4 juin 2017.

Monsieur **Louis CAUCHY** qui avait été désigné pour représenter la commune de **Saint-Paul**, au Secteur Territorial Energies du SEHV souhaite démissionner de cette délégation.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de désigner Monsieur **LEMARCHAND Frédéric** pour siéger au Secteur Territorial Energies Sud-Est du SEHV à la place de Monsieur Louis CAUCHY.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2022

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame la Maire présente les principaux indicateurs du service public d'eau potable :

- Il est exploité en délégation par l'entreprise Miane et Vinatier ;
- C'est un service de production, de transfert et de distribution ;
- Il dessert 5 658 habitants pour 3 193 abonnés ;
- 300 978 m³ ont été prélevés au cours de l'année 2022
- Il y a 3 captages sur le territoire desservi ;
- Le linéaire du réseau de canalisations est de 260 kilomètres au 31/12/2022 ;
- Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 s'élève à 533 187 €

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Bleuets de France : La vente des bleuets de France du 11 novembre s'élève à 75 €.

Centenaire : Une deuxième habitante de la commune va fêter ses 100 ans, fin novembre. En accord avec sa famille, une délégation d'élus la rencontrera le 2 décembre.

Décorations de Noël : Elles seront installées le 9 décembre au matin

Repas des aînés : Dimanche 27 janvier 2024

Apéritif dînatoire : Le 2 février 2024 avec les élus et le personnel communal

Printemps culturel 2024 : 3 spectacles : 9 mars (théâtre) – 16 mars (rencontres d'harmonies, avec l'Harmonie Municipale de Limoges) – 6 avril (cirque). Une exposition : Mme HUGUEN exposera ses réalisations du 9 au 16 mars 2024 à la salle des associations.

Madame la Maire donne lecture de l'arrêté de virements qui a été pris dans le cadre de la M57 – fongibilité des crédits : + 500 € à l'article 165 (dépôts et cautionnement dépenses d'investissement) + 500 € à l'article 165 (dépôts et cautionnement recettes d'investissement)

La séance est levée à 22h45